

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69136

Objet

Lotissement de Madame la
Comtesse d'ARCHE, Bd
Bellamy.

Régularisation du versement
d'un fonds de concours.

DATE DE CONVOCATION
15 déc. 1969

DATE D'AFFICHAGE
20 déc. 1969

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 15
Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le 19 décembre 1969 à 20 heures 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Monsieur MATRAS, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, BUJARD, LANUSSE, Adjoint
COLLE, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO,
OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Dr. GACHET et M. BOUCHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M. MATRAS
Excusés : M. de LIPKOWSKI, Maire, M. NARTEAU

Absents : MM.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose à l'Assemblée Municipale que par
arrêté préfectoral en date du 16 Août 1968, Madame la Comtesse
d'ARCHE a été autorisée à diviser en deux parcelles, un terrain
sis en bordure du Boulevard Bellamy, cadastré section A N° 985p,
selon les modalités suivantes :

- Cession gratuite à la Ville de ROYAN d'une bande de
terrain nécessaire à l'élargissement du Boulevard Bellamy, estimée
à 6.510 Francs;

- Versement d'un fonds de concours pour participation aux
dépenses de V.R.D. fixé à 4.490 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 1968 portant
autorisation de lotir,

DECIDE :

- de confier à l'Etude de Me DUFOUR, Notaire à ROYAN, la rédaction
de l'acte à intervenir entre Mme la Comtesse d'ARCHE et la Ville
de Royan constatant :

- la cession gratuite, après entente amiable, d'une bande de terrain de 108,50 m2 au droit du terrain en bordure du Bd Bellamy,

- la participation de la Ville de ROYAN dans les dépenses d'équipement des abords du Lotissement, sous réserve du versement d'un fonds de concours accepté par la propriétaire, et fixé à 4.490 Frs.

- d'autoriser Monsieur le Maire, Secrétaire d'Etat aux affaires Etrangères, ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer l'acte notarié, le montant des frais engagés étant à la charge de la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ 19 JAN. 1970,

ROCHEFORT-S-MER, le

Le Sous-Prefet,